




LE POLITIQUE

MUNICIPAL, PROVINCIAL ET NATIONAL.

ANGLETERRE.

Londres, le 3 avril. — Le comte Matuszewitz a quitté Londres hier, pour se rendre, par mer, à Berlin, où il doit faire une communication importante au roi, après quoi il se rendra directement à Pétersbourg. Avant le départ du comte, il y a eu une conférence entre M. le prince de Lieven, le baron Bulow, le baron Neuman et le baron Dedel.

— Le prince de Talleyrand et le ministre belge ont rendu visite hier au vicomte Palmerston.

— M. Perrier quitte la légation française à Londres, vendredi prochain, pour retourner à Paris et se rendre de là à Bruxelles, où il va remplir les fonctions de secrétaire d'ambassade.

— Au moment où nous mettons sous presse (trois heures de l'après-midi), le bruit se répand dans la Cité qu'une réconciliation complète s'est opérée entre don Pedro et l'amiral Sartorius. (Sun)

— On écrit de Washington, 27 février :

« Le bill du tarif amendé par celui de M. Clay, inséré tout entier dans ce bill, a été lu une troisième fois dans la chambre des représentants, le 26 février; il a été adopté à une majorité de 118 voix contre 85.

« Le bill du tarif a été rapporté de la chambre des représentants au sénat le 26 février. Il a été lu une première et deuxième fois sans opposition. »

— A la séance de la chambre des pairs d'hier, l'assentiment royal a été donné au bill pour la répression des troubles en Irlande. Le bill relatif au jury a été lu pour la 2^e fois.

FRANCE

Paris, le 5 avril. — Une ordonnance, en date du 30 mars, contresignée par M. le maréchal duc de Dalmatie, ministre de la guerre, président du conseil des ministres, vient de déclarer démissionnaires, comme n'ayant pas prêté le serment prescrit par la loi, les officiers-généraux et supérieurs dont les noms suivent :

MM. le duc de Guiche, duc d'Escars, vicomte de Sainte-Priest, baron de Damas, prince de Croy-Solre, lieutenans-généraux;

MM. le vicomte de Berthier, marquis de Rougé, marquis d'Espinal Saint-Luc, comte de Larochejacquelin, marquis de Conflans, baron Crossard, duc de Polignac, comte de Bréon, marquis de Coislin, comte de Mesnard, de Saint-Hubert, maréchaux de camp;

Et M. de Levis, duc de Ventadour, colonel.

— Le duc de Nemours est entièrement rétabli de sa chute; il se promenait hier matin dans la cour du château avec le comte de la Rochefoucault.

— On lit dans le Temps :

« M. le lieutenant-général Guillemainot a été nommé gouverneur d'Alger, par une ordonnance qui a été signée samedi dernier. La chose avait été arrêtée d'accord avec l'honorable général, avant son départ pour Carlsruhe, où elle est allé terminer l'affaire de la délimitation entre la France et le grand-duché de Bade qu'il avait commencée, il y a plusieurs années, comme directeur du dépôt de la guerre. »

— La santé de M. le duc de Rovigo paraît inspirer de vives inquiétudes, son état se serait empiré depuis deux jours, et les chirurgiens craignent qu'il ne puisse pas supporter l'opération pour laquelle il a fait le voyage de Paris.

— On écrit de Blaye que M. le docteur Deneux a été installé samedi en qualité d'accoucheur auprès de la duchesse dans le bâtiment même qu'elle habite. Il a été très-bien reçu par elle; ce qui se conçoit aisément, M. Deneux l'ayant déjà assistée en des conjonctures semblables. La santé de la duchesse est toujours à peu près la même. (Nouv.)

Le conseil-général des manufactures, a adopté les conclusions de l'opinion d'un de ses membres tendante à ce qu'à la fin de 1836, le monopole des tabacs fasse place à un système de taxe d'un produit équivalent combiné avec la liberté de culture et de fabrication.

Sur la question des fers, une commission a présenté son rapport dont les conclusions se réfèrent à celles de la commission d'enquête de 1829, le conseil a ajourné toute détermination à sa prochaine session.

En ce qui concerne les houilles, le conseil a émis le vœu :

1^o Que le tarif des douanes actuellement en vigueur fût maintenu;

2^o Que les droits de navigation perçus sur les rivières pour le compte de l'état fussent supprimés sur les houilles;

3^o Que le gouvernement fit tous ses efforts pour perfectionner nos voies de communication, et il a exprimé le désir que l'armée pût être appelée à prendre part à la confection des routes et des canaux.

— Le conseil-général du commerce s'est occupé d'un rapport sur les modifications à réclamer dans les lois des douanes et du commerce. Il a adopté les conclusions de ce rapport, et émis le vœu qu'aucun projet de loi de douanes ou de commerce ne soit présenté à la sanction législative, sans que les conseils généraux, les chambres de commerce et les chambres consultatives n'aient été préalablement consultés, et que la plus grande publicité préside à l'élaboration de ces questions.

La commission chargée d'examiner la réclamation de M. Viennet contre les deux articles insérés dans le journal *la Tribune*, a été nommée avant-hier dans les bureaux, elle se compose de M. Dusséré, Martin (du Nord), Thil, le général Jacqueminot, Teste, Persil, Boissy d'Anglas, Joseph Périer, Rouillé de Fontaine.

Cette commission, qui s'est réunie pendant la séance, a choisi M. Persil pour rapporteur.

Hier, la chambre a entendu le rapport de M. Persil; en voici les conclusions :

M. Lionne, gérant de *la Tribune*, sera cité à la barre, et il sera voté par boules noires et boules blanches, sur la culpabilité et par bulletins écrits sur l'application de la peine.

La discussion sur les conclusions de ce rapport a été renvoyée à lundi et occupera probablement toute cette séance. Plusieurs membres ont annoncé qu'ils soulèveraient la question de savoir à quelle majorité la condamnation pourrait être prononcée, si la chambre croyait devoir juger elle-même le gérant de *la Tribune*. En cas de mise en jugement la chambre indiquera le jour où M. Lionne devra être assigné par l'un des huissiers de la chambre.

On écrit de Cherbourg, 31 mars :

« M. l'amiral Ducrest de Villeuve a reçu l'ordre de se rendre à Toulou immédiatement. »

— On écrit de Toulon que sept batteries d'artillerie seront employées dans l'expédition contre Constantine. Le vaisseau le *Marengo* n'a mis à la voile que le 28 mars au matin. Il porte en Afrique 150 colons, dont 65 femmes et enfans. Deux cents hommes du 4^e bataillon du 55^e de ligne,

en garnison à Antibes, en sont partis le 27 mars, pour s'embarquer à Toulon et aller rejoindre leur régiment à Bone. Un détachement de cavaliers est arrivé le 28 mars à Toulou, pour être incorporé dans le régiment des chasseurs d'Afrique qui se forme à Oran.

— Il sort journellement des bâtimens légers du port de Toulon, pour des destinations qu'on tient secrètes, mais que l'on croit être les divers points où s'agitent les affaires d'Orient. C'est ainsi que le brick le *Voltigeur* a mis à la voile le 29 mars, et la corvette la *Perle* le 30. Les préparatifs de l'expédition de Constantine, continuent. Deux batteries d'artillerie du 7^e sont arrivées aux environs de Toulon, le 29 mars. Une troisième est entrée en ville. Au départ du vaisseau le *Superbe*, qui arrive de Bone, cette colonie jouissait d'une grande tranquillité; mais la garnison avait été considérablement affaiblie par les fièvres intermittentes qui y régnaient depuis quelque temps, et qui heureusement commençaient à diminuer.

Voici deux phrases par lesquelles le *Journal des Débats* fait précéder ses nouvelles de Constantinople :

« Nous ne voulons nullement dissimuler l'importance de la gravité de la question qui s'agit aujourd'hui à Constantinople. Des événemens nouveaux ont encore compliqué depuis peu une situation déjà difficile, et, à la distance où nous sommes, on n'en mesure pas la portée le jour même où on en aurait la nouvelle.

« Nous avons, dès l'origine, annoncé que le gouvernement français nous paraissait avoir compris parfaitement tous ses devoirs dans cette circonstance, et nous sommes certains qu'il saura les remplir jusqu'au bout. »

DOUANES FRANÇAISES.

Voici quelques extraits du rapport de M. de St-Gricq sur les douanes :

Le gouvernement avait dit dans l'Exposé des motifs :

« Nous devons aux chambres et au pays une déclaration loyale, précise et complète, des intentions qui nous ont dirigés. Le tarif actuel protège de nombreux intérêts. Quelques-uns se sont alarmés : ces alarmes, bien que dénuées de fondement, sont un mal véritable, et nous voulons prévenir jusqu'à l'apparence du mal. On a attribué au gouvernement la pensée de détruire, ou du moins d'affaiblir singulièrement le régime de protection, sous lequel notre industrie a pris un si prodigieux essor. Il est de son devoir de déclarer, de la manière la plus solennelle, qu'il veut sincèrement, fortement et avec persévérance, le maintien de ce régime de protection dont l'abandon entraînerait la ruine de nos intérêts les plus précieux, intérêts qu'il doit défendre et protéger avec vigilance et avec énergie. Mais il veut en même temps, dégager ce régime des rigueurs maintenant devenues inutiles ou exorbitantes. Les progrès mêmes de notre industrie ont préparé les voies pour une liberté progressive; elles ont rendu superflues ou dangereuses certaines dispositions qui, dans leur origine, avaient été sagement établies. Les modifier dans le plus grand intérêt du pays, avec les ménagemens, la prudence et la lenteur qui doivent être apportées, même dans les améliorations les plus nécessaires, telles sont les vues du gouvernement, il n'admet aucun système d'économie politique qui conduise à des résultats exclusifs; le sien consiste unique-

» ment à satisfaire aux intérêts généraux du pays,
» selon les temps, les besoins, les faits bien cons-
» tatés et les circonstances. »

Déjà d'une commission nombreuse formée en 1829, composée de membres des deux chambres les plus expérimentés dans ces matières, et où nulle doctrine ne manqua d'organes, nul intérêt de défenseurs, était sorti, après une longue et consciencieuse enquête, ce jugement unanime « que le système commercial, c'est-à-dire le système qui régularise par des taxes les rapports des peuples entre eux, est une conséquence obligée de leur séparation politique, de la différence de leurs antécédents respectifs, que dans ce système, sagement appliqué, se trouve la garantie de la fortune publique et des fortunes privées; que toute prohibition non nécessaire est un mal, mais que certaines prohibitions peuvent être indispensables; que la protection résultant des taxes est donc habituellement préférable à celle résultant des prohibitions; qu'au reste, il existe des droits partout où il existe des intérêts créés sous la garantie des lois; et que, dans l'état de l'industrie en France, en présence des intérêts qui s'y trouvent engagés, on doit s'en tenir à un système raisonné de protection, c'est-à-dire, d'une part, protéger efficacement, le travail du pays, et de l'autre, étudier soigneusement, pour chaque industrie, la quotité de la protection nécessaire en présence des dommages que pourrait créer une protection excessive. »

Ces doctrines, Messieurs, ce sont aussi les doctrines de votre commission. D'accord avec l'école économique et avec l'école administrative tout à la fois sur ce point, que le travail est la condition de la richesse des peuples, elle pense avec celle-ci que les conditions du travail ne s'égalisent point partout d'elles-mêmes, et que c'est à la législation de chaque nation d'y pourvoir, sans exagération comme sans parcimonie. Elle repousse avec même conviction et la tendance à tout réduire à une question de bon marché, et la tendance à sacrifier incessamment le bon marché à la volonté de tout produire.

En effet, si nous considérons, chez nous, le prix du blé, du chanvre, du lin, des bestiaux, des moutons, des chevaux, de la laine, de l'huile, et que nous les comparions avec le prix des blés de la Crimée et de la Pologne, des chanvres du Nord, des lins de la Belgique, des bœufs, des moutons de l'Allemagne et des Pays-Bas, des chevaux de la Frise et du Mecklenbourg, des laines de l'Espagne, de la Moravie et de la Barbarie, des huiles du Levant et de l'Italie, faudra-t-il, parce que nous produisons plus chèrement toutes ces choses, ouvrir sur nos marchés une large voie aux produits similaires de l'étranger, au risque d'en décourager la production chez nous-mêmes? Faudra-t-il, parce que nos filatures, nos fabriques de coton, des draperies, de toiles, nos forges, nos ateliers de quincaillerie, malgré tant de progrès déjà réalisés, sont encore en arrière sur la modération des prix, appeler à une rivalité sans contre-poids les cotonnades anglaises, les draperies et les toiles flamandes, les fers et les quincailleries de la Suède, de l'Angleterre et de l'Allemagne?

Dira-t-on que l'atténuation de travail que nous en ressentirons sera compensée par du travail d'un autre ordre? Mais qui ne voit que dans le peu d'articles que je viens d'énumérer se trouve l'emploi des neuf dixièmes, peut-être, des travailleurs du pays? Qui ne sait également que c'est précisément de ces mêmes articles que l'Europe se hâterait d'encombrer nos marchés? Et combien elle serait courte la liste des objets par la vente desquels nous prétendrions compenser l'achat de ceux qui tiennent heureusement une si grande place dans notre travail comme dans nos consommations! Citera-t-on les vins, les soieries? car c'est toujours là qu'il en faut revenir quand on veut opposer, à ce que nous nous réservons de produire, ce que nous nous privons de vendre. Mais partout, l'Angleterre exceptée, on le rappelle d'une prohibition séculaire a dû être remplacé par des droits élevés, nos soieries ne sont soumises qu'à des droits très-modérés; aussi en exportons-nous

pour une valeur de 120 millions de francs. Et quant aux vins, dont la valeur exportée, y compris celle des eaux-de-vie, a quelquefois dépassé 70 millions, combien de fois n'a-t-on pas répété dans cette enceinte, que les taxes qui en bornent la consommation au-dehors, ne sont pas établies en vue de nos tarifs; mais selon que les gouvernements qui les imposent, ont ou à protéger chez eux une production analogue, ou à se créer un revenu sur une jouissance qui n'appartient qu'au luxe, là où la nature n'en fait point les frais. Et, quelle meilleure preuve en offrir, que la parfaite égalité des droits qui pèsent partout sur les vins de toute origine? Ceux de France en effet, ne subissent aujourd'hui dans aucun pays du monde, des droits plus élevés que ceux auxquels sont assujétis les vins de tout autre provenance étrangère.

Une protection est donc indispensable.

Quelle en doit être la mesure? Là est le problème.

Mais ce problème n'a point de solution générale et absolue. Il faut la chercher, pour chaque produit invoquant protection, dans les circonstances même qui l'environnent. S'agit-il d'un travail qui promette d'ajouter à la richesse du pays, la protection sera généreuse. S'agit-il d'un intérêt limité, la protection se montrera plus avare.

La protection peut aller quelquefois jusqu'à la prohibition, mais la prohibition ne doit en aucun cas être éternelle: accordée à propos, elle crée et multiplie les entreprises, par celle-ci la rivalité, les moyens de perfectionnement et d'économie. Trop long-temps maintenue, elle peut devenir une cause de retardement et de torpeur.

Les taxes, protection plus rationnelle et moins hostile aux autres peuples, ont pour objet de mettre la production du pays en équilibre avec la production étrangère; elles doivent donc se limiter aux différences naturelles ou accidentelles des conditions respectives.

Elles aussi doivent décroître avec le progrès qu'elles ont pour but de favoriser.

Faire moins, c'est atténuer la fortune du pays en refusant à ses travailleurs leur première garantie, je veux dire une large préférence sur leur propre marché.

Faire plus, c'est tenir trop peu de compte de l'intérêt du consommateur à qui l'intérêt général permet sans doute d'imposer quelques sacrifices au profit du producteur, puisque partout le plus grand nombre est à la fois l'un et l'autre, mais à qui il importe cependant de voir limiter ses charges, parce que, une fois la production justement rémunérée, la modération dans le prix des choses consommables, étend pour toutes les facultés de produire et de consommer, c'est-à-dire les moyens de travailler et de jouir.

L'Angleterre nous avait devancés, et de près d'un siècle, dans le régime protecteur. Elle en a recueilli de longs fruits. Elle devait nous procéder dans le soin de le modérer; et cependant, que de prudence, que de circonspection!

Elle réduit, en 1815, le droit des cotonnades à 10 pour 100; et à ce droit, elle en reçoit pour 1831 pour une valeur de 500,000 fr., et ses exportations sont de 500 millions.

Elle réduit le droit des draperies à 15 pour 100 et à ce droit, elle en reçoit pour une valeur d'un million 700,000 fr., et ses exportations sont de 121 millions!

Elle réduit le droit des toiles à 25 pour cent: et à ce droit, elle en reçoit pour une valeur d'un million 600,000 fr., et ses exportations sont de 55 millions.

Elle réduit à 3 fr. par tonneau le droit sur les fers, et à ce droit, elle en reçoit pour une valeur de 3 millions 800,000 fr., et ses exportations sont de 25 millions!

Ces chiffres disent assez quels avantages elle avait acquis dans ces fabrications de premier ordre, avant que d'abaisser les barrières par lesquelles elle les avait si long-temps défendues.

Nous ferons observer que ce rapport conclut au maintien des taxes actuelles, assises en France sur les bestiaux étrangers.

BELGIQUE.

LIÈGE, LE 8 AVRIL.

Quatre camps vont être établis pour recevoir une partie de l'armée, les troupes campées exécuteront fréquemment de grandes manœuvres et seront tenues dans une activité continuelle.

Les camps seront établis:

A Ravelle, (province de Limbourg.)
West-Capelle, (Flandre occidentale.)
West-Wezel, (Anvers.)
Waterloo, (Brabant.)

— Le camp de la brigade Langermann, division Daine, s'étendra de Capelle à Westwezel, entre les routes de Bréda et Berg-op-Zoom.

— Nous apprenons de source certaine que le commerce de Cologne vient d'adresser à S. M. le roi de Prusse un mémoire tendant à lui représenter combien le commerce de toute l'Allemagne et surtout des provinces rhénanes est intéressé à la liberté de l'Escaut. Ce mémoire, en priant le roi de Prusse d'user de toute son influence, pour que cette question soit bientôt résolue, se prononce entièrement en faveur des droits de la Belgique et ne peut manquer de faire à Berlin une impression utile à notre cause. (Union.)

— Par circulaire du 24 mars, le ministre directeur de la guerre prescrit aux conseils d'administration des corps de cavalerie, artillerie, etc., de ne se faire délivrer les fourrages, à partir du 1^{er} avril, que sur le pied de paix.

— On assure que M. le baron de Loë quittera bientôt Vienne pour revenir à Bruxelles.

— Il est arrivé hier de Londres un courrier porteur de dépêches pour le ministre des affaires étrangères.

— Le *Moniteur* publie les demandes en maintenance de concession de mines de houille des sociétés de *Beaujonc* et de *la Patience*.

— M. le général van Halen est de retour à Bruxelles.

— On écrit de Grevenmacher:

» Le 1^{er} avril ont passé par notre ville, venant de Luxembourg et se dirigeant vers la Prusse avec armes et bagages, environ 270 hommes du 30^e régiment prussien; et venant de la Prusse et allant à Luxembourg, environ 250 conscrits.

» Le 4 avril ont encore passé environ 100 conscrits prussiens se dirigeant vers Luxembourg.

— Le nommé Roemen, belge, sergent dans l'artillerie hollandaise, a déserté de Maestricht et s'est rendu de Bruxelles à Tournay pour être incorporé dans la même arme.

— Par suite des mesures coercitives prises contre la Hollande, il y a encore plusieurs navires hollandais dans les ports de Norvège, qui attendent avec impatience une tournure favorable des affaires pour être délivrés de la position désagréable où ils se trouvent.

TROUBLES GRAVES A FRANCFORT.

Une maison de commerce de cette ville nous communique les nouvelles suivantes:

Francfort, 4 avril 8 heures du matin.

La soirée d'hier a été témoin de troubles graves. Le sang a coulé. Entre 9 et 10 heures on entendit un grand nombre de coups de fusils. C'était une attaque dirigée par des jeunes gens contre le principal corps-de-garde de la ville. Quatre militaires furent tués, et le corps-de-garde fut pris par les assaillants. Ils mirent en liberté un individu, qui y était retenu pour cause politique. Bientôt après la force armée reprit le corps-de-garde.

L'individu qui avait été rendu à la liberté, harangua les libérateurs, et se porta avec eux contre un autre poste militaire, où était un autre prisonnier, également retenu pour affaire politique. Là les efforts de l'attaque furent vains. La garnison déploya de nouvelles forces et les assaillants furent dispersés.

Un officier de la garnison, qui a passé la nuit au corps de garde, m'apprend que trois jeunes

gens ont été blessés mortellement dans les deux attaques. C'est ce qu'on en connaît jusqu'ici. Du côté des militaires, trois soldats et un sergent ont été tués, et 18 ou 20 blessés.

La ville est fort agitée. Beaucoup d'étrangers, attirés par la foire, l'ont quittée.

D'autres nouvelles de la même ville apprennent qu'un certain nombre de jeunes gens ont été arrêtés. Que l'on a saisi des fusées destinées, croit-on, à faire des signaux au-dehors.

On craint que les événements de la nuit n'aient du retentissement dans d'autres villes.

Voici ce que porte le *Journal de Francfort* du 4 avril :

Hier soir, entre 9 et 10 heures, la profonde tranquillité qui jusqu'alors avait régné ici, et qui faisait entrevoir pour les affaires de la foire le résultat le plus avantageux, fut tout-à-coup troublée de la manière la plus révoltante; deux groupes armés envahirent les deux corps-de-garde, celui de la place et celui des constables, dans lesquels se trouvaient renfermés les prisonniers; attaquèrent de deux côtés celui de la place, tuèrent le sergent qui le commandait, et parvinrent à forcer ce poste et à délivrer les prisonniers. L'attaque du corps-de-garde des constables eut malheureusement le même résultat. La force armée fut contrainte de céder. Là aussi, le concierge a été blessé par les assaillans, et tous les prisonniers mis en liberté. Un troisième groupe était parvenu à s'emparer du clocher de la cathédrale où déjà il sonnait le tocsin, lorsque deux pelotons de militaires envoyés pour renforcer les corps-de-garde, parvinrent après une courte lutte à disperser les perturbateurs. Quelques prisonniers avaient refusé de se rendre aux invitations de leurs libérateurs, d'autres se sont reconstitués d'eux-mêmes, et ceux qui s'étaient évadés ont été arrêtés ce matin et réincarcérés.

On a remarqué parmi les perturbateurs un grand nombre d'étudiants qui depuis quelques jours abondaient dans notre ville. Il est à présumer que le complot avait été tramé à l'extérieur.

Il est à remarquer que dans la même nuit des troubles ont eu lieu dans les environs, et que des paysans armés qui se dirigeaient vers nos murs ayant trouvé les portes de la ville garnies de troupes se sont retirés vers une des tours, nommées *Warte*, située sur le territoire francfortois, et y ont commis des excès.

La troupe de ligne compte 4 hommes tués et 15 blessés; parmi ces derniers 5 le sont très-dangereusement; dans le nombre des perturbateurs arrêtés, il s'en trouve aussi plusieurs dont les blessures sont très-dangereuses.

Du 5 avril. — On présume que les perturbateurs se sont enfuis en grande partie par les murs du musée *Bethmann*; on a trouvé dans les environs quelques carabines. Un soldat a reçu un coup de feu chargé avec du plomb haché; l'amputation du bras devra être faite. Un garçon serrurier a reçu un semblable coup de feu à la jambe. Plusieurs de nos bourgeois ont été malheureusement blessés pendant la funeste rixe; ils n'y prenaient cependant aucune part et n'étaient que simples spectateurs. Les personnes qui ont attaqué les deux corps de garde portaient des blouses et des ceintures, et étaient armés de pistolets et de poignards.

La tranquillité est entièrement rétablie; de fortes patrouilles militaires et de la garde nationale ont protégé la nuit dernière le repos des habitans. Un étudiant, parlant l'allemand avec un accent septentrional, a jeté les armes que l'on avait pris au corps-de-garde de la place à plusieurs des spectateurs, en les engageant à faire cause commune; mais il n'a trouvé personne qui répondit à cet appel; bien au contraire, les perturbateurs n'ont eu aucun soutien ni aucune protection parmi les habitans.

NOUVELLES DE CONSTANTINOPLE.

On lit dans le *Journal de Verviers* :

Constantinople, 11 mars 1833.

L'affaire entre le pacha d'Égypte et ce gouvernement est finie par la médiation de la France;

ainsi la cause des inquiétudes étant levée nous devrions espérer de voir reprendre de l'activité au commerce et jouir de la précieuse tranquillité et sécurité; mais le peuple s'étant montré très-peu disposé pour le souverain, particulièrement dans toute l'Asie, il faut voir actuellement comment tout s'apaisera et se rangera, et d'un autre côté il faut aussi que la flotte russe appelée ici pour la sécurité du sultan, parte; cela entre dans les conditions qu'a exigées la France en arrangeant l'affaire de Méhémet-Ali.

La susdite flotte n'est pas encore partie; voilà où nous en sommes, en attendant le calme dans les affaires du commerce continue à être très grand et nous n'avons rien de nouveau à vous annoncer à cet égard qui puisse vous intéresser.

Voici d'autres nouvelles de Constantinople de la même date, 11 mars :

« Le partisan d'Ibrahim-Pacha, Emin-Effendi qui, comme on le sait, s'est rendu, principalement par la ruse, maître de Smyrne et de Magnésie, a évacué Smyrne sur les représentations sérieuses des agens français, et cela avec une précipitation qui ne peut être expliquée que par la peur d'Emin-Pacha d'être traité avec inimitié par les habitans et probablement fait prisonnier avec sa troupe, composée seulement d'une centaine d'hommes, puisque ces derniers devaient obtenir dans quelques jours la conviction qu'il ne pouvait plus attendre de secours.

« On dit qu'Ibrahim désavoue cette prise de possession par son partisan, du moins doit-il avoir déclaré qu'il n'en avait pas l'ordre. Cette déclaration, si elle émane effectivement d'Ibrahim, trouve cependant, eu égard à sa sincérité, beaucoup d'incrédules, qui la prennent plutôt pour une formule d'excuse semblable à celles dont il s'est déjà si souvent servi. »

BULLETIN.

Un journal de Paris nous présentait, il y a quelques jours, le cabinet de Vienne comme tout prêt à faire alliance avec la Russie pour peu que cette dernière puissance le conviat au partage de la Turquie! Le journal, dont nous parlons, soutient d'ordinaire cette thèse, savoir que la guerre générale est inévitable. Un pareil thème appelle l'inattendu, l'extraordinaire, mais pour cette fois l'écrivain a dépassé toutes les limites du paradoxe. Certes, nous le dirons en passant, ce n'est point en présence des difficultés qu'éprouve la fondation d'un état belge, alors qu'après plus d'un demi-siècle, l'Europe souffre encore du déchirement de la Pologne, que le viel empereur qui règne à Vienne, songera à se lancer dans la carrière ouverte par la grande Catherine. D'ailleurs un obstacle immense, invincible, un monde, s'élèvera toujours entre la Russie et l'Autriche lorsqu'il s'agira de la Turquie: c'est Constantinople. L'ambitieuse veuve de Pierre III, entretenait un jour Joseph II de ses vastes projets auxquels elle voulait l'associer. Les magnifiques paroles de l'autocrate ne facinèrent l'esprit positif du fils de Marie Thérèse. C'est fort bien, disait-il, mais que ferons-nous de Constantinople? Il n'y avait rien à répondre. Ces paroles coulées en bronze subsisteront aussi longtemps peut-être que l'empire lui-même. Constantinople, la plus formidable position du monde, devait être la part du lion, et l'Autriche ne consentira jamais à la laisser au colosse Russe. Aussi sommes-nous fort appaisés sur les craintes d'une alliance entre les aigles russes et autrichiennes. Ces mots gigantesques: *Partage de l'empire ottoman*, hurlent, comme on dit, de se trouver ensemble et les Turcs conserveront long-temps encore leur campement en Europe.

Les dernières nouvelles de l'Orient semblent du reste éclaircir l'horizon. Si elles se confirment, les efforts de la diplomatie seraient au moment d'accomplir l'œuvre de pacification, Smyrne serait évacué. (Voyez plus haut.)

Ce qui vient de se passer à Madrid est moins heureux. Les partisans de l'absolutisme l'ont emporté dans les conseils du roi. M. Zea, l'ame du nouveau ministère est l'homme de la Russie. La

jeune reine d'Espagne a, dit-on, été séduite par de belles promesses relativement à la convocation des cortès nécessaires pour lui garantir la régence, et l'abolition de la loi salique. Cette péripétie prouve encore une fois combien sont frêles et précaires les espérances fondées sur les révolutions de palais. Ce n'est que dans le sein des nations elles-mêmes que poussent les vigoureuses et fécondes racines de la liberté. Attendons.

Le *Sun*, annonce une réconciliation entre l'empereur don Pedro et l'amiral Sartorius. Le fâcheux événement qui les avait séparés était de nature à ruiner les espérances des partisans de Dona Maria. Nous désirons vivement que le rapport du journal anglais puisse se confirmer.

La physionomie politique de l'Allemagne s'assombrit tous les jours davantage. Les rapports sur les événements de Francfort, quoique incomplets, ne laissent aucun doute sur la gravité de leur caractère. Les princes de Wurtemberg et de la Hesse-Electorale viennent de publier de menaçans manifestes, à l'occasion de la dissolution des états et de la convocation des collèges électoraux. Les deux souverains exhortent les électeurs à porter leurs suffrages sur des hommes plus dociles aux volontés de la diète. Si les électeurs persistent dans leurs premiers choix, un conflit entre le pouvoir et le pays paraît inévitable. Nous reviendrons sur ces deux documens.

Nous n'avons rien à dire de la question belge. Une semaine vient encore de s'écouler sans progrès apparens vers une solution. Le *Journal du Commerce* d'Anvers annonce aujourd'hui que la France et l'Angleterre vont renoncer à l'embargo. La source de cette nouvelle est trop suspecte pour que nous nous y arrêtions.

Les nommés, *Antoine Leroy*, charretier à Huy, et *Dieudonné Habay*, plafonneur, de la commune de Jalhay, ont été attachés samedi dernier au carcan sur la place publique de cette ville, et exposés durant une heure aux regards du peuple. On lisait sur l'écriveau placé au dessus de leur tête, qu'ils avaient été condamnés; *Habay*, par arrêt de la cour d'assises de Liège, du 3 octobre 1832, à vingt années de travaux forcés, comme coupable de vol à l'aide d'escalade et d'effraction dans l'église de Saint-Remacle au Pont; à Liège; et *Leroy*, par arrêt de la même cour du 21 décembre suivant, comme auteur d'un meurtre.

Un malheureux caporal au dépôt du 3^{me} chasseur en garnison à Huy, fut la victime du naturel violent de ce dernier, lorsqu'il est excité par l'ivresse: Il fut assommé sous les coups d'une pièce de bois dont le meurtrier s'était armé, sans qu'aucune rixe, aucune action, aucun mot de sa part eût provoqué cet acte d'une horrible violence. Nouvel exemple des crimes et des malheurs produits par l'abus des liqueurs spiritueuses!

Quant au nommé *Habay*, il s'était évadé le 22 juin dernier, avec trois autres individus, des prisons d'Aix-la-Chapelle; et le 1^{er} juillet suivant, il commettait ici le vol qui fit prononcer sa condamnation. Il avait été précédemment condamné en Prusse à six mois d'emprisonnement pour vagabondage; et lors de son évasion consommée avec violence, il était prévenu:

1^o D'avoir, dans la soirée du 17 avril, sur la grande route de Vaels à Aix-la-Chapelle, volé une malle appartenant à un négociant d'Elberfeld, en coupant les cordes avec lesquelles elle était attachée sur la voiture du courrier de la poste.

2^o D'avoir, dans la nuit du 27 au 28 mai, tué et dépouillé la veuve *Leclercq*, à Grunstradt, sur la route d'Aix-la-Chapelle à Liège.

Il avait été arrêté le lendemain de ce dernier crime à Aix-la-Chapelle, et trouvé nanti de plusieurs objets appartenant à cette femme et d'un portefeuille que renfermait la malle volée.

Cet homme était devenu l'effroi des habitans d'Aix-la-Chapelle et des communes situées sur la frontière des deux pays.

Ce sont ces circonstances qui ont motivé toute la sévérité de la cour d'assises, et l'ont déterminée à prononcer le *maximum* des travaux forcés; elle a pensé qu'un être aussi dangereux ne pouvait être trop long-temps séquestré de la société.

Voici les principales dispositions du projet de loi sur l'organisation communale, présenté dans la séance du 2 de la chambre des représentants:

Le roi nomme et révoque les bourgmestres, il les choisit dans le conseil ou en dehors; dans ce dernier cas ils n'ont que voix consultative au conseil.

Dans les communes de 3,000 habitans et au-dessus, le roi nomme et révoque les échevins; dans celles d'une population inférieure, ils sont nommés et révoqués par le gouverneur au nom du roi.

Les échevins sont choisis parmi les membres du conseil municipal.

Il y a incompatibilité entre les fonctions de bourgmestre et le service de la garde civique.

Les membres du corps municipal ne peuvent être parens ou alliés jusqu'au 3^e degré inclusivement.

Il y a dans chaque commune un secrétaire et un receveur, entre les fonctions desquelles il y a incompatibilité.

La dissolution des conseils municipaux peut être prononcée par le roi.

L'arrêté de dissolution est motivé et contient l'époque de la réélection, qui doit avoir lieu dans les trois mois.

Pour être les conseillers, il faut
1^o Etre Belge par la naissance ou la naturalisation, et être majeur aux termes du code civil;

2^o Avoir son domicile réel dans la commune au moins depuis le premier janvier de l'année dans laquelle se fait l'élection;

3^o Payer dans la commune, en contributions directes, y compris les patentes, le cens électoral fixé d'après les bases suivantes:

Dans les communes au-dessous de 2,000 habitans, 20 fr.; 2,000 à 5,000, 30 fr.; 5,000 à 10,000, 40 fr.; 10,000 à 15,000, 50 fr.; 15,000 à 20,000 à 25,000, 70 fr.; 25,000 à 30,000, 80 fr.; 30,000 à 35,000, 90 fr.; 35,000 à 40,000 et au-dessus, 100 fr.

Dans les communes où il n'y a pas 25 électeurs payant le cens voulu, ce nombre est complété par les habitans les plus imposés.

Les résolutions sont prises à la majorité des voix; chaque fois qu'il y a partage, la voix du bourgmestre ou de son remplaçant est décisive.

Les membres du conseil votent à haute voix, excepté lorsqu'il s'agit de la présentation de candidats, nominations aux emplois, lesquelles se font au scrutin secret à la majorité absolue.

Aucun membre du conseil ne peut être présent à la délibération sur des objets qui l'intéressent personnellement ou comme chargé d'affaires, ou qui concernent ses parens ou alliés jusqu'au 3^e degré inclusivement.

Il ne pourra être refusé à aucun des habitans de la commune ou au fonctionnaire délégué à cet effet par le gouverneur, communication, sans déplacement, des délibérations des conseils municipaux.

Le bourgmestre préside le collège; les résolutions sont prises à la majorité des voix; chaque fois qu'il y a partage, la voix du président est décisive.

Dans le cas d'émeute, d'attroupemens hostiles ou d'atteintes graves portées à la paix publique, outre les moyens ordinaires de police, le bourgmestre pourra requérir directement l'intervention des gardes civiques et de l'autorité militaire pour rétablir le bon ordre.

Sur la sommation faite et trois fois répétée par le bourgmestre ou par tout autre officier de police, les perturbateurs seront tenus de se séparer et de rentrer dans l'ordre, sous peine d'y être contraints par la force, sans préjudice aux poursuites à exercer devant les tribunaux contre ceux qui se seraient rendus coupables d'un fait punissable suivant les lois.

Les traitemens actuels des bourgmestres et échevins sont maintenus, sauf les modifications qui pourront être faites par la députation permanente des conseils provinciaux.

Le bourgmestre agit seul et comme agent du gouvernement pour tout ce qui a rapport à la publication, et à l'exécution dans la commune, des lois, des réglemens et des mesures d'administration générale. Dans tous les autres cas, il agit de concert avec les échevins comme agens de la commune.

Dans les communes de 3,000 habitans et au-dessus, le roi nomme et révoque les secrétaires. Dans les autres communes les secrétaires sont nommés et révoqués par les gouverneurs, au nom du roi.

Dans les communes de 3,000 habitans et au-dessus, le receveur est nommé et révoqué par le conseil municipal.

Dans les communes d'une population inférieure, la députation nomme et révoque le receveur.

Les receveurs sont tenus de fournir, pour garantie de leur gestion, un cautionnement.

Les commissaires de police sont nommés et révoqués par le roi.

Les places de commissaires de police actuellement existantes ne peuvent être supprimées qu'avec l'autorisation du roi.

Les inspecteurs et les agens subalternes de la police sont nommés par le collège des bourgmestre et échevins.

Les gardes champêtres sont nommés par le gouverneur parmi les candidats présentés par le collège des bourgmestre et échevins.

TRAITEMENS. — L'administrateur du trésor dans la province de Liège, informe MM. les professeurs, employés et boursiers de l'Université, MM. les curés et desservans en résidence à Liège, que leurs traitemens du 1^{er} trimestre 1833, sont payables à son bureau tous les jours non fériés, de neuf heures à midi.

STAT CIVIL DE LIÈGE le 5 avril

Naissances : 4 garçons, 1 fille.

Décès : 2 garçons, 2 filles, 1 homme, 2 femmes; savoir : Louis André Hacquet, âgé de 20 ans, cordonnier, sur le Chaffour, célibataire. — Barbe Collard, âgée de 83 ans, faubourg Saint-Léonard, veuve de François Remy — Marguerite Destexhe, âgée de 23 ans, journalière, derrière Saint-George.

Du 6 avril. — **Naissances** : 7 garçons, 5 filles.

Décès, 1 garçon, 1 fille, 1 homme, 1 femme; savoir : Jean Baptiste Eyckhour, âgé de 38 ans, canonier de 2^e classe à la première compagnie du 3^e bataillon de l'artillerie de Siège. — Gertrude Hubert, âgée de 80 ans, derrière Saint-George.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

M. PLATEL.

Aura l'honneur de donner aujourd'hui mardi 9 avril 1833, une première représentation de **PRESTIDIGIATION ITALIENNE**, divisée en deux parties. Cette soirée sera composée de 16 pièces (secrets) de physique amusante et de nouveaux prestiges de son invention dont les détails seraient superflus, la 1^{re} partie se terminera par **L'ARSENAL DU DIABLE OU LE PARC A BOULET**, scène comique. La seconde partie sera terminée par **LE MUSICIEN DANS L'AMBARRAS OU LE VIOLON ENCHANTE**. M. Platel continuera son spectacle par plusieurs scènes de Ventriloquie et le terminera par la **SENTINELLE PERDUE OU LE CAPORAL EN DÉFAUT**. Enfin le spectacle sera entièrement terminé par **LA FANTASMAGORIE**, d'après le genre le plus nouveau du célèbre ROBERTSON de Paris. L'emplacement de son spectacle est situé local St-André, place du Grand-Marché, vis-à-vis de l'Hôtel-de-Ville.

PRIX DES PLACES.

Première place 1 florin.

Seconde " 50 cents.

Troisième " 25 cents.

Le théâtre sera parfaitement décoré et ne laissera rien à désirer à l'œil du spectateur. La salle sera également bien éclairée, on commencera à 7 heures et demie précises pour finir après 10 heures.

Mathieu COULON, chevalier de la légion d'honneur, professeur d'escrime de première classe de la ville de Paris, e l'honneur de prévenir MM. les pères de famille qu'il vient d'OUVRIER une **SALLE D'ARMES**, à l'Hôtel de la Paix, rue St-Etienne, n^o 651, près de l'église St-Denis. 975

() Lundi quinze avril 1833, à neuf heures précises pour finir en un jour, dans le chantier du sieur L. Delvaux, sur Avroy, le notaire DELVAUX fera une **VENTE DE BOIS sciés**, aussi considérable que la dernière, consistant en planches et quartiers de chêne, barreaux, feuillet, feneurs et demi foncures, le tout fort sec, propre à employer de suite, de toute longueur depuis 12 jusqu'à 20; une très-grande quantité de planches, quartiers et barreaux de hêtre, de planches et lattes de bois blanc, et de lattes de chêne, horrons de chêne, de cerisier, de bouleau, d'orme et de frêne, ces derniers de longueur, épaisseur et beauté rares; une très-grande partie de posselets, pièces de bois, vices et terrases; lattes à prafonner, une roue d'usine toute neuve; une nacelle dite passe cheval et une autre de trois tonneaux toutes neuves; jantes, etc., etc. Argent comptant.

() VENTE POUR CAUSE DE DÉPART.

Le vendredi 12 avril 1833, deux heures de relevée, Mde la baronne de TENGNAGELL, fera **VENDRE** à l'encan, à la maison de M. Mineur, rue Vinave-d'Isle, à Liège, un très-beau **MOBILIER**, consistant en tables à coulisses, à thé et à jeu, tapis, canapés, fauteuils, chaises, buffets, secrétaires, toilettes, lavabo, armoires, garde-robes, bois de lit, literies, jardinière, vases à fleurs, glaces, lampes, candélabres, baromètre, poëls, cuisinière, batterie de cuisine, plats assiettes, verres et autres objets.

Le tout à voir dans la matinée dudit jour.

A LOUER pour la St-Jean prochain, un joli **QUARTIER** composé d'une cuisine, salon, plusieurs places à feu, vastes greniers, caves et écurie, ainsi que la promenade dans un jardin, présentement occupé par Mde la douairière Bredart, rue Agimont, n^o 112, à Liège. s'y adresser tous les mardi et vendredi de chaque semaine de deux à quatre heures de relevée.

A LOUER présentement une **MAISON** avec une grande cave, grenier, magasin et écurie, pouvant servir à toute espèce de commerce située faubourg St-Léonard, n^o 140, on pourrait y joindre un jardin au gré du locataire.

Au même n^o on **LOUERAIT** avec les mêmes avantages un beau **QUARTIER** faisant maison, s'y adresser pour voir tous les jours de 8 à dix heures du matin et pour les conditions rue Agimont, n^o 112, à Liège. 37

(4) Le vendredi, 19 avril 1833, et jour suivant, 2 heures de relevée, l'héritière bénéficiaire du sieur Nauthon, vivant directeur du théâtre de Liège, sous le nom de St-Victor, fera **VENDRE** à l'encan tous les effets **MOBILIERS** dépendans de la succession, lesquels consistent principalement dans un magasin de musique et de costumes de théâtre en tout genre, quantité de décorations, parmi lesquelles se trouve celle servant aux représentations de *Robert le Diable*, pièces de toiles et de métrins, etc.

Cette vente aura lieu à la porte d'entrée de la Salle de Spectacle.

VENTE D'IMMEUBLES.

Jeudi, 18 avril 1833, vente en détail de 45 bonniers de terrain du bois de *Haute-Arche*, à l'extrémité vers Grand-Pré, situé commune de Haltinne.

S'adresser, pour renseignemens, au sieur SIMON, garde dudit bois.

Recours à Andenne, à 11 heures, chez DEBRUN.

A LOUER, en tout ou en partie, une **MAISON** restaurée à neuf, ayant deux entrées et un grand jardin, située aux Basses-Wez, n^o 147, faubourg d'Amersœur. S'adresser Outre-Meuse, rue Puits-en-Sock, n^o 1438. 5

() VENTE D'IMMEUBLES LIBRES DE CHARGES.

Le vendredi, 10 mai 1833, à 9 heures du matin, il sera **VENDU** aux enchères, par le ministère de M^r DUSART, notaire, en son étude, rue Féronstrée, les **IMMEUBLES** dont la désignation suit; savoir:

Trois maisons construites à neuf, formant un même bâtiment, situées à Liège, place St-Lambert. Celle occupée par M. Yates, formera le 1^{er} lot, celle occupée par la Société militaire, le second, et celle par Mme. Petit, le troisième. On peut les acquérir ensemble, si on le désire.

4^e Lot. — Une pièce de prairie plantée de peupliers, formant un lot, appelée l'isle *Monon*, située à la Boyerie, contenant 43 perches 59 aunes.

5^e Lot. — Une pièce de bois, dans lequel se trouve une carrière de pierres à paver, contenant environ 22 perches, située à Moufort, au lieu dit Heid-de-la-Gombe, commune d'Esneux.

6^e Lot. — Une pièce de bois et heid, située à Esneux, au lieu dit *les Heids de Monfort*, de 43 perches 59 aunes.

7^e Lot. — Une carrière de pierres à paver, contenant un bonnier 98 perches, située en la commune de l'ousseur.

8^e Lot. — Et une grande carrière, située au lieu dit *Soxhallo*, commune de Claufontaine.

S'adresser audit notaire DUSART.

COMMERCE.

Bourse de Vienne du 27 mars. — Métalliques, 92 2/5. — Actions de la banque 1212 1/2.

Bourse anglaise du 3 avril. — Consol., 88 0/0. 0/0. — Fonds belges, 88 1/2 0/0. — Hollandais, 46 3/8 0/0.

Bourse de Paris du 5 avril. — Rentes, 5 p. 0/0, 100 95 — 4 1/2 p. 0/0, 00 00. — Rentes, 3 p. 0/0, 77 30 — Actions de la banque, 0000 00. — Certificat Falcomet, 90 70 — Emprunt royal d'Espagne, 89 1/2. — Emprunt d'Haïti, 000 00. — Empr. romain, 88 0/0. — Empr. belge, 87 3/4.

Bourse d'Amsterdam du 4 avril. — Dette active, 45 7/8 000; idem différée, 0 0/0. — Bill. de change, 00 0/0. — Syndicat d'amort., 78 1/2; idem 3 1/2 p. 0/0, 61 5/8 0/0. — Rente remb., 2 1/2 p. 0/0, 00. — Act. de la Société de commerce, 00 0/0. — Rus. Hop. et C^o, 97 3/4 99 0/0, idem ins. gr. liv., 00 0/0 00, idem C. Hamb., 00; idem emp., à L., 0 0/0 00. — Danois à Lond., 00 0/0. — Rent. fr., 3 p. 0/0, 97 1/2. — Métalliques, 88 3/8. — Naples Falc., 83 0/0 idem à Lond., 00 0/0 00. — Perp. à Amst., 65 3/8. — A. R. 0^e levée, 00. — Rente perp., 00 0/0. — Lots de Pologne, 0. — Brésil, 83 0/0 00. — Grecs 2^e levée, 01 00 0/0. — Contr. guerre, 00 0/0. — Bill. du trésor, 00 00 00.

Bourse d'Anvers, du 6 avril.

Changes	à courts jours.		à deux mois.		à trois mois.	
	à court.	à long.	à court.	à long.	à court.	à long.
Amsterdam	118 0/0 av.	P	127 1/2	P		
Londres.	12 15	P	46 7/8	P	46 11/16	P
Paris.	47 1/8	P	35 13/16	P	35 9/16	P
Francfort.	35 15/16	P	35 3/16	P	35 1/16	P
Hambourg.	35 3/8	P	35 3/16	P	35 1/16	P

Effets publics.

Belgique	Empr. de 10 mill., 5 d'intérêt.	00 0/0 0.
	Empr. de 12 mill.	00 0/0.
	Empr. de 24 mill.,	00 0/0.
	Empr. de 48 mill.,	86 1/2 A.
	Dette active.	98 1/2 A.
	Oblig. de Entr.	5
		00 0 00.
Hollande.	Dette active,	2 1/2
	Oblig. synd.	4 1/2
	Rent. remb.	2 1/2

Arrivages au port d'Anvers, du 5 avril.

La galéasse hambourgeoise Adour, cap. Gieschen, venant de Nantes, chargée de vin.

Le brick russe Bellona, cap. Aspegir, ven. de Bordeaux, chargé de vin.

La galiote brémoise Themis, cap. Wierich, ven. de Bordeaux, chargée de vin.

Le schooner suédois Ulla, cap. Wicklander, ven. de New York, chargé de tabac, potasse et riz.

Huit navires chargés de céréales.

Bourse de Bruxelles, du 6 avril. — Dette active belge 47 0/00. — 24 millions, 87 1/2 P. — Dette active hollandaise 47 3/4 P.

H. Lignac, impr. du Journal, rue du Pot-d'Or, n^o 622, à Liège.